



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Mars 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS: Adjointes : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT
Daniel OTT, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Anastasie LEIPP Claire BRINI, Paulette HAEHNEL, Loïc KRIEGER,

ABSENT excusé : Martin EYERMANN, Christine GOETZMANN

ABSENT non excusé : Eddy RAMSPACHER

Procuration : 2

Date de dépôt de la convocation : 28 février 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 6 février 2023, le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : **Marie-Christine DORSCHNER**

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1 AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Daniel BURRUS, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	767 545.47 €	0€
Recettes	869 927.59 €	0€
RESULTAT de l'année		
Excédent	102 382.12 €	0€
INVESTISSEMENT		
Dépenses	157 680.21 €	11 252.58€
Recettes	95 527.64 €	0€
RESULTAT de l'année		
Déficit	-62 152.57 €	0€
Résultat global		
Excédent	40 229.55€	0€
Déficit		11 252.58€



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Sous la Présidence de M. Olivier GING, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal après être passé au vote, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'année 2022 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Monsieur Daniel BURRUS, Maire, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte de gestion dressé par M. MATHIS, Trésorier de la commune à l'unanimité.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2022 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

OBJET: Affectation du résultat 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		102 382.12 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		455 187.66 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		557 569.78 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		104 695.16 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-11 252.58 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	557 569.78 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		557 569.78 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du compte administratif 2022, un excédent de fonctionnement de 557 569.78 € et un excédent d'investissement de 104 695.16 €

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2023

Recettes d'investissement C/001 : excédent d'investissement reporté : 104 695.16 €

Recettes de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 557 569.78 €

Affectation en réserve C/1068 en investissement : NEANT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2022, telle que proposée ci-dessus.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, à l'unanimité
VOTE le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022 – LOTISSEMENT

LES REMPARTS 5^e TRANCHE

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Daniel BURRUS, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	221 220.57€	0€
Recettes	208 056.73€	0€
RESULTAT de l'année		
Déficit	-13 163.84€	0€
INVESTISSEMENT		
Dépenses	208 056.73€	0€
Recettes	208 056.73€	0€
RESULTAT de l'année		
Excédent		
Déficit	0€	0€
Résultat global		
Excédent		
Déficit	-13 163.84€	0€

Sous la Présidence de M. Olivier GING, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'année 2022 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de M. Daniel BURRUS, Maire, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte de gestion dressé par M. MATHIS, Trésorier de la commune à l'unanimité.
Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2022 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

OBJET : Affectation du résultat 2022- LOTISSEMENT



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Le compte administratif pour l'exercice 2022 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du compte administratif 2022, un déficit d'investissement de 208 056.73 € et un déficit de fonctionnement de 13 163.84€

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2023 :

Dépenses d'investissement C/001 : Déficit d'investissement reporté : **208 056.73 €**

Dépenses de fonctionnement C/002 : Déficit de fonctionnement reporté : **13 163.84 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2022, telle que proposée ci-dessus.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 – Lot. « Les Remparts – 5^{ème} Tranche »

L'Adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif - Lot les Remparts « 5ème Tranche » pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6015	Terrains à aménager (Maîtrise d'œuvre)	20 000,00 €	7133 (042)	Constatation du stock existant au 31/12/2022	208 056,73 €
66111	Intérêts de la dette	5 000,00 €			
608 (043)	Écriture d'ordre, transfert de la dépense des intérêts sur c/60	5 000,00 €	796 (043)	Écriture d'ordre (en liaison avec c/608)	5 000,00 €
605	Travaux	0,00 €	7015	Vente de terrains aménagés	0,00 €
7133 (042)	Annulation du stock existant au 01/01/2022	203 182,60 €	7474	Participation commune	38 163,84 €
023	Virement à l'investissement	4 874,13 €			
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 163,84 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
DEPENSES DE L' EXERCICE		251 220,57 €		RECETTES DE L' EXERCICE	251 220,57 €

SECTION D' INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
1641	Remboursement d'emprunt	0,00 €	1641	Emprunt souscrit	208 056,73 €
3351 (040)	Constatation du stock existant au 31/12/2022 (en liaison avec c/7133)	208 056,73 €	021	Virement de la section de fonctionnement	4 874,13 €
			3351 (040)	Annulation du stock existant (en liaison avec c/7133 des DF)	203 182,60 €
001	Résultat d'investissement reporté	208 056,73 €	001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €
DEPENSES DE L' EXERCICE		416 113,46 €		RECETTES DE L' EXERCICE	416 113,46 €



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal :

VOTE le budget primitif 2023- Lotissement « Les Remparts 5^{ème} Tranche » de la commune tel que présenté ci-dessus

2 SUBVENTIONS

OBJET : Principe de versement des subventions aux associations

L'Adjoint au Maire, Damien VOGT, informe les membres du Conseil Municipal du principe instauré pour le versement des subventions aux associations.

Dans le budget 2023 a été inscrit au C/6574 un montant total de 12 000 euros.

Ce montant se décompose désormais comme suit :

- 6 400 € versé à l'OMCSL
- 205 € versé à la coopérative de l'école
- 500 € versé à l'Amicale des Pompiers de Neuwiller-lès-Saverne
- 315 € versé à l'association du Don du Sang

Le solde des subventions sera attribué selon les demandes de chaque association présentées au Conseil Municipal et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

APPROUVE le principe de versement des subventions ci-dessus

OBJET : Attribution des subventions

Le Maire, Monsieur Daniel BURRUS, rappelle au membres du conseil municipal la DCM n° 591 /2023 du 6 mars 2023 déterminant les conditions d'attribution des subventions aux associations.

Après avoir examiné les demandes des associations et habitants de la commune, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- La somme de 50 € à M. Louis BRINI pour sa participation au tournoi « Euro Sporting » en Autriche

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- La somme de 50 € à M. Mathis KLEIN pour sa participation au tournoi « Euro Sporting » en Autriche

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- La somme de 0€ à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin

POUR : 9 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1

- La somme de 0 € à l'association « Les restaurants du Cœur »

POUR : 9 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1

3. DIVERS

- Réunion publique avec les parents d'élèves de la section bilingue le mercredi 15 mars à 20h30 – salle du Bosco Haut
- Portes ouvertes à l'école le vendredi 17 mars 2023 de 17h à 19h.
- Il faut prévoir le nettoyage intérieur de la tour de l'abbatiale pour enlever les déjections des pigeons.

La séance est levée à 23h

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :



Daniel BURRUS

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DORSCHNER